

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Arrêté modificatif de mise en œuvre de mesures de protection, de sûreté et d'évacuation du bâtiment « Bel Air 2 », allées A à C, sis 7 rue Alfred de Musset à Villeurbanne (69100)

Arrêté n°AR-DPMS-2025 – N°154

DIRECTION PRÉVENTION,  
MEDIATION ET SÉCURITÉ

SERVICE SECURITE CIVILE  
URBAINE

27 rue Paul Verlaine  
métro gratte-ciel  
Villeurbanne (69100)  
téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale:

hôtel de ville  
bp 5051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service  
concerné

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 et suivants ;

**VU** l'opération de secours en date du 25 avril 2025, relative à un incendie de bâtiment impactant l'immeuble sis 7 rue Alfred de Musset 69100 Villeurbanne, avec identification d'un risque bâtementaire ;

**VU** la visite technique du service sécurité civile urbaine de la Ville de Villeurbanne en date du 25 avril 2025, mettant en évidence les désordres suivants, identifiés par les sapeurs-pompiers sur l'immeuble sis 7 rue Alfred de Musset 69100 VILLEURBANNE :

- Endommagement de la toiture en structure métallique et remplissage brique terre cuite,
- Fragilisation d'un mur porteur en mâchefer avec risque de déversement sur les tiers,
- Chute de matériaux.

**VU** la visite technique du service sécurité civile urbaine de la Ville de Villeurbanne en date du 9 mai 2025, accompagné du bureau d'études structures CIMEO-COLZA et du représentant du maître d'ouvrage ;

**VU** le rapport technique du bureau d'études structures CIMEO-COLZA, transmis le 9 mai 2025 par courriel.

**CONSIDERANT** que de fait le bâtiment susmentionné a été partiellement sécurisé ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu de l'ampleur des désordres, il n'existe pas d'autres mesures raisonnablement adaptées pour faire cesser ce péril, que celles ci-après arrêtées ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services,

ci-après arrêtées :  
069-216902668-20250514-A-DPMS-2025-154-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2025  
Date de réception préfecture : 03/06/2025

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté municipal AR-DPMS-2025 – N°154 prescrivant la mise en œuvre de mesures de protection, de sûreté et d'évacuation du bâtiment « Bel Air 2 », allées A à F, sis 7 rue Alfred de Musset à Villeurbanne (69100) **est abrogé à compter de ce jour.**

**ARTICLE 2 :** L'accès au bâtiment « Bel Air 2 » allées A à C – Hall Sud, sis 7 rue Alfred de Musset à Villeurbanne (69100) **reste temporairement interdit.**

Seuls les professionnels concourant à la mise en sécurité du bâtiment peuvent y pénétrer.

Le propriétaire est en charge de la sécurisation de son bien et de la tenue du périmètre de sécurité défini dans le cadre de l'opération de secours et du chantier de sécurisation.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra fin après sécurisation des désordres constatés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié électroniquement sur le site internet de la Ville et affiché sur le lieu d'intervention.

**ARTICLE 5 :** Pour faire appliquer les mesures prévues par le présent arrêté, la ville de Villeurbanne pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à Madame la Préfète du Rhône.

**ARTICLE 7 :** Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de publicité.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Villeurbanne, le 14 mai 2025

Yann Crombecque

Adjoint au maire  
délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance, la  
jeunesse et l'éducation populaire & les élections

Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20250514-A-DPMS-2025-154-AR  
Date de télétransmission : 03/06/2025  
Date de réception préfecture : 03/06/2025